

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DP216IVD Code du produit : DP216IVD UFI : W9H0-W0MT-P008-UWMJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisé pour le décapage des sols en béton, ciment, carrelage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HITAM France.

Adresse : 19 avenue de Meaux.77470.POINCY.FRANCE. Téléphone : 01 60 32 91 39. Fax : 01 60 32 91 89.

qualite@hitam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE EC 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient METHENAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement

de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas

d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017 002 01 X	GHS05, GHS07	В	$10 \le x \% < 25$
CAS: 7647-01-0	Dgr	[1]	
EC: 231-595-7	Met. Corr. 1, H290	L-3	
REACH: 01-2119484862-27-XXXX	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		
ACIDE CHLORHYDRIQUE			
INDEX: 015 011 00 6	GHS07, GHS05	В	$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 7664-38-2	Dgr	[1]	
EC: 231-633-2	Met. Corr. 1, H290		
REACH: 01-2119485924-24	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
ACIDE PHOSPHORIQUE			
INDEX: 202	GHS07		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 5949-29-1	Wng		
EC: 201-069-1	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119457026-42-XXXX			
ACIDE CITRIQUE			
INDEX: 603_014_00_0	GHS07	[1]	$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 111-76-2	Wng		
EC: 203-905-0	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX	Acute Tox. 4, H312		
	Skin Irrit. 2, H315		
2-BUTOXYETHANOL	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
INDEX: 612_101_00_2	GHS07, GHS02		$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 100-97-0	Wng		
EC: 202-905-8	Flam. Sol. 2, H228		
REACH: 01-2119474895-20-XXXX	Skin Sens. 1, H317		
METHENAMINE			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 017_002_01_X	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	inhalation: ETA = 45.6 mg/l 4h
CAS: 7647-01-0	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	(poussière/brouillard)
EC: 231-595-7	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	orale: ETA = 700 mg/kg PC
REACH: 01-2119484862-27-XXXX	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE CHLORHYDRIQUE		
INDEX: 015_011_00_6	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	dermale: ETA = 1260 mg/kg PC
CAS: 7664-38-2	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
EC: 231-633-2	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
REACH: 01-2119485924-24	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE PHOSPHORIQUE		
INDEX: 202		orale: ETA = 5400 mg/kg PC
CAS: 5949-29-1		
EC: 201-069-1		
REACH: 01-2119457026-42-XXXX		
ACIDE CITRIQUE		
INDEX: 603_014_00_0		orale: ETA = 1300 mg/kg PC
CAS: 111-76-2		
EC: 203-905-0		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX		
2-BUTOXYETHANOL		
INDEX: 612_101_00_2		orale: ETA = 9200 mg/kg PC
CAS: 100-97-0		
EC: 202-905-8		
REACH: 01-2119474895-20-XXXX		
METHENAMINE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
	:				
7647-01-0	8	5	15	10	-
7664-38-2	1	_	2	-	-
111-76-2	98	20	246	50	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7647-01-0			2 ppm	A4	
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3			
111-76-2	20 ppm			A3; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
7647-01-0		2 ppm		2(I)
		3 mg/m ³		
7664-38-2		2E mg/m³		2(I)
111-76-2		10 ppm		2(I)
		49 mg/m ³		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
		:					
7647-01-0	-	-	5	7.6	-	-	
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-	-
111-76-2	10	49	50	246	*	84	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 229 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1400 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 22.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 140 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 663 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 246 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 98 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 13.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 44.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 38 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 426 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 123 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 49 mg de substance/m3

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 10.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 2 mg de substance/m3

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 15 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 30 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 2.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 8.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.88 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 34.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 463 mg/l

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 29.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 7.52 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.752 mg/kg

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.045 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.045 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.036 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Fluide.

Couleur
Orange

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Odeur

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 0.50 +/-0.5.

Acide fort.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.2

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Par voie orale : DL50 = 9200 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 3.1 mg/l

Espèce : Porc de Guinée

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg

Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale: DL50 < 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kg

Espèce: Rat

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Par voie orale: DL50 = 700 mg/kg

Espèce : Rat

DL50 > 5010 mg/kg Par voie cutanée :

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 45.6 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Effet observé: Irritation globale

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Négatif. Mutagénèse (in vitro):

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité:

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- Hexaméthylènetétramine (CAS 100-97-0): Voir la fiche toxicologique n° 177.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 49800 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 36000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 3000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1.5 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 14 jours

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1474 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1550 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1840 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 706 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1535 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 640 mg/l

Espèce: Scenedesmus quadricauda

Durée d'exposition: 96 h

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 369 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 213 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.728 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 1

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -2.18

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.81

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide chlorhydrique ...%, acide phosphorique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

П

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/R	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	274	E2	2	Е
		***************************************							•	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
		_	_			_		manutention	_	
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	SGG1 SG36	
								SW2	SG49	

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	Π	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H228	Matière solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Abráviations .	

Abréviations:

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC: La concentration sans effet observé.
- REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- PC: Poids Corporel
- DNEL: Dose dérivée sans effet.
- PNEC: Concentration prédite sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation.
- STEL: Short-term exposure limit
- TWA: Time Weighted Averages
- TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
- VLE: Valeur Limite d'Exposition.
- VME: Valeur Moyenne d'Exposition.
- ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA: International Air Transport Association.
- OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS05 : Corrosion.
- GHS07: Point d'exclamation.
- PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.
- SVHC: Substance of Very High Concern.

Etat des différences

Révision: N°13 (24/10/2022) / Version: N°1 (24/10/2022)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: N°12 (24/02/2021) / Version: N°1 (24/02/2021)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

UFI: W9H0-W0MT-P008-UWMJ

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIOUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et	estimation de la toxicité aigue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 017_002_01_X	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	inhalation: ETA = 45.6 mg/l 4h
CAS: 7647-01-0	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	(poussière/brouillard)
EC: 231-595-7	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	orale: ETA = 700 mg/kg PC
REACH: 01-2119484862-27-XXXX	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE CHLORHYDRIQUE		
INDEX: 015 011 00 6	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	dermale: ETA = 1260 mg/kg PC
CAS: 7664-38-2	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
EC: 231-633-2	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
REACH: 01-2119485924-24	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE PHOSPHORIQUE		
INDEX: 202		orale: ETA = 5400 mg/kg PC
CAS: 5949-29-1		
EC: 201-069-1		
REACH: 01-2119457026-42-XXXX		
ACIDE CITRIQUE		
INDEX: 603_014_00_0		orale: ETA = 1300 mg/kg PC
CAS: 111-76-2		
EC: 203-905-0		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX		
2-BUTOXYETHANOL		
INDEX: 612_101_00_2		orale: ETA = 9200 mg/kg PC
CAS: 100-97-0		
EC: 202-905-8		
REACH: 01-2119474895-20-XXXX		
METHENAMINE		

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection des mains

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.2. Autres informations

Aspect: liquide limpide orange

Couleur

Orange

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz):

Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 – IMDG 2018 – OACI/IATA 2020).

IMDG	Cla	sse 2°	Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrima	gemanutention
	8	-	H	1 L		F-A, S-B	274	E2	Category B	SGG1 SG36
									SW2	SG49

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

 		- F (-			L		- 1).	
8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	SGG1 SG36
							SW2	SG49

Séparati

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)
 - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI: Identifiant unique de formulation.